



REGLEMENT 2025 DES PECHEURS INTERNATIONAUX

- 1) Pourront participer aux sélections :
 - a) Les pêcheurs internationaux qualifiés lors des sélections de l'année précédente.
 - b) Les pêcheurs qualifiés par les présélections.
 - c) Qui auront renvoyé le formulaire annuel de participation dûment complété et signé.
 - d) Qui auront renvoyé l'attestation médicale dûment complétée.
 - e) Qui sont en ordre de cotisation.
 - f) Qui ont accepté de se conformer strictement aux réglementations des internationaux.
 - g) Qui sont en possession d'une licence A+.

- 2) A partir de la saison 2004 les internationaux A ne pourront être sponsorisés que par des sponsors officiels du B.F.A.

- 3) Le sélectionneur national aura la charge de l'organisation des éliminatoires qualificatives et des rencontres internationales. Il fera un rapport détaillé des activités des internationaux lors de chaque réunion du B.F.A.

- 4) Les sélections se dérouleront :
 - a) En 6 ou 8 journées dont le nombre et les dates seront définies avant la réunion des internationaux avec l'accord du B.F.A.
 - b) Selon les modalités et les dates déterminées
 - c) en 1,2 ou 3 manches, à définir préalablement par le coach
 - d) le sélectionneur national désignera les eaux de sélection, avec l'accord des présidents des commissions sportives (L.F.P.S. & C.C.C.V.) en tenant compte du calendrier national.

- 5) Tirage au sort :
 - a) inters A & B pêchent des journées séparées ou ensemble en secteurs séparés: les pêcheurs (18) sont répartis en 2 secteurs (9) et le tirage au sort se fera avec une grille qui sera adaptée en fonction des plans d'eau (étang)
exemple

1^{er} jour

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
10	12	11	13	15	17	14	16	18	1	4	2	3	5	7	8	6	9

2^{ème} jour

A

15	17	16	18	1	3	4	2	5	7	9	6	8	10	13	11	14	12
6	8	7	9	11	13	10	12	14	15	17	16	18	1	3	4	2	5

B

6	8	7	9	11	13	10	12	14	15	17	16	18	1	3	4	2	5
15	17	16	18	1	3	4	2	5	7	9	6	8	10	13	11	14	12

C

7	9	6	8	10	12	11	14	13	16	15	18	17	2	1	5	3	4
16	15	18	17	2	4	1	5	3	6	8	9	7	11	12	10	13	14

- b) inters A & B pêchent des journées ensemble:
 inters A même tirage que lorsqu'ils pêchent séparément
 inters B répartis de part et d'autre des inters A et tirage au sort en fonction de la grille

Exemple

Grille tirage au sort inters B

1)

1	2	3	4	5	6	7	8	9
6	8	5	7	9	2	4	1	3

2)

10	11	12	13	14	15	16	17	18
15	17	14	16	18	11	13	10	12

La grille et le tirage au sort seront adaptés en fonction des abandons.
 Le numéro 1 sera placé à gauche face à l'eau

- c) tirage pour les inters B identique aux inters A lorsqu'ils sont séparés

6) Classement :

- a) se fera par addition de points/places obtenus lors des manches. Le pêcheur avec le moins de points se classera 1^{er}, etc.

- b) Toutes les manches comptent pour le classement final.

- c) ex æquo lors d'une manche : les concurrents seront classés comme lors des compétitions internationales Fips ed (ex. : 2 pêcheurs se classent ex æquo 7^{ème} ils seront classés $7^{\text{ème}} + 8^{\text{ème}} = 15 : 2 = 7.5$) (autre ex : 3 pêcheurs se classent ex æquo 7^{ème} ils seront classés $7^{\text{ème}} + 8^{\text{ème}} + 9^{\text{ème}} = 24 : 3 = 8$).

- d) les capots en catégories A & B auront 10 points.

- e) ex æquo au classement final : le départage se fera aux meilleures places (secteur).
 En cas de nouvel ex æquo le départage se fera aux points/poids totaux.

- f) le classement de la journée sera affiché une heure après la fin de la dernière manche, pendant ½ heure. Les pêcheurs internationaux pourront, sur demande, consulter les fiches de pesée avec le moniteur ou un membre du B.F.A. de la L.F.P.S. ou du C.C.C.V. Passé ce délai aucune réclamation ne sera acceptée et le résultat affiché sera définitif. Les pêcheurs internationaux devront obligatoirement signer la feuille du classement de la journée et tout manquement sera sanctionné d'un point/place par manche de ladite journée.

- g) à l'issue du championnat les pêcheurs de la catégorie A classés 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} seront relégués en catégorie B.

- h) à l'issue du championnat un pêcheur non-descendant de catégorie A qui ne se représente pas l'année suivante sera remplacé par le dernier descendant de sa catégorie.

- i) à l'issue du championnat les 4 premiers classés de la catégorie B monteront en catégorie A. Les pêcheurs classés 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} 18^{ème} etc.... pourront se représenter aux présélections en s'inscrivant directement auprès du moniteur.

- j) Lorsqu'un ou plusieurs pêcheur(s) de la catégorie B non-descendant décide(nt) de ne plus participer aux sélections des internationaux de l'année suivante, il(s) sera (ont) remplacé(s) par de(s) pêcheur(s) des pré-sélections(5-6-etc.)
- k) une manche lors de laquelle la moitié des pêcheurs d'une catégorie (A ou B) n'aurait pas pris de poissons, la manche de cette catégorie sera annulée.
- l) toute manche annulée pour des raisons exceptionnelles ne sera pas repêchée.
- 7) En cas d'orage :
- a) la manche pourra être interrompue pendant maximum une demi-heure par un signal, les poissons pris à la ligne, avant ou pendant ledit signal, pourront être capturés et comptabilisés. Le début de la reprise de la manche se fera par 2 signaux :
- 1^{er} signal : 5 min avant
 - 2^{ème} signal : pêche (l'amorçage lourd étant interdit après la reprise de la manche)
- b) en cas d'interruption définitive (plus d'une ½ heure) la manche sera comptabilisée si la moitié de la durée de la manche annoncée est pêchée.
- c) la manche sera annulée si la moitié de la durée de la manche annoncée n'est pas pêchée.
- d) la durée d'interruption ne sera pas considérée dans la durée de la manche.
- e) maximum une interruption par manche.
- 8) Les internationaux seront répartis en 2 catégories : 18 A et 18 B. Chaque catégorie sera composée de 2 secteurs. Leurs places obtenues dans le secteur seront comptabilisées dans un seul et même classement. Ils ne pêcheront pas nécessairement toutes les journées dans le même secteur et pas obligatoirement contre les mêmes adversaires.
- 9) A partir de 2015, le(s) pêcheur(s) qui a (ont) participé(s) la dernière année (avant d'avoir 26 ans) à toutes les sélections des internationaux U25 (sauf certificat médical), sera(ont) admis d'office dans la catégorie des inters B
La catégorie des inters B sera composée de 18 + 1 U25 = 19 pêcheurs, de 18 + 2 U25 = 20 pêcheurs etc... les pêcheurs classés 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} 18^{ème} etc... pourront se représenter aux présélections en s'inscrivant directement auprès du moniteur
- 10) Les pêcheurs de la catégorie A (18) seront répartis en 2 secteurs (9). Lorsque le nombre de pêcheurs de la catégorie A est impair (ex. : 17 pêcheurs) dans la 1^{ère} manche, le pêcheur situé à l'emplacement du milieu (n° 9) entrera en ligne de compte dans les 2 secteurs. Sa place obtenue dans le secteur avec les plus petits numéros (de 1 à 9) lui sera attribuée pour son classement. Sa place obtenue dans l'autre secteur (de 9 à 17) interviendra dans le classement des pêcheurs de ce secteur (s'il se classe 3^{ème} dans le secteur des grands numéros, les autres participants seront classés 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9^{ème}). Lors de la seconde manche, le pêcheur situé au n° 9 sera classé avec les mêmes concurrents que lors de la 1^{ère} manche, il sera donc classé dans les grands numéros et entrera en ligne de compte pour la réalisation du classement des pêcheurs de l'autre secteur.

- 11) L'article 10a s'applique aux inters B lorsqu'ils pêchent une journée sans les inters A.
- 12) Lorsqu'ils pêchent des sélections ensemble, les pêcheurs appartenant à la catégorie B pourront être :
- a) répartis de part et d'autre de la catégorie A, en 2 secteurs . Au cas où le nombre total des inters B serait composé d'un chiffre impair le secteur tiré dans les petits numéros compterait un pêcheur de plus. Le classement sera fait avec le max de points du plus petit secteur (exemple 17 pêcheurs 1 à 8 points et le 9^{ème} aussi 8 points)
 - b) pêche en secteurs séparés des inters A, en 2 secteurs
 - c) les internationaux A & B pourront pêcher en secteurs séparés sur le même plan d'eau
- 13) Manche au moulinet : la longueur de la canne sera déterminée par le règlement FIPSeD et la distance minimum de pêche par le moniteur. La longueur maximum pour les cannes roubaisiennes sera de 13 mètres (FIPSeD).
- 14) Les modalités concernant l'amorçage lourd devront être respectées (FIPSeD).
- 15) Lorsque l'emploi des boîtes (FIPSeD) est obligatoire (voir directives des journées de sélection) le pêcheur n'étant pas en possession de ses boîtes au moment du contrôle sera pénalisé de 0.5 point par manche.
- 16) Le moniteur pourra disqualifier dans la manche :
- a) le pêcheur qui ne respecte pas le règlement et les modalités spécifiques de la manche
 - b) lorsque le pêcheur présente du poisson volontairement tué ou mutilé lors de la pesée
 - c) lorsqu'il y a des objets étrangers dans la bourriche (pierre, amorces, etc.)
 - d) le moniteur pourra toutefois, s'il l'estime nécessaire, donner un avertissement (Carton jaune).
- 17) Lors d'une disqualification dans une manche, le poisson du pêcheur disqualifié sera néanmoins pesé, il pourra aller en appel auprès du B.F.A. par écrit auprès du président avec copie à la L.F.P.S. et à sa fédération endéans les 5 jours maximum. Sa disqualification le sanctionnera de la dernière place de sa catégorie plus 1. Les autres concurrents garderont la place acquise, pêcheur disqualifié compris. La décision du B.F.A. est irrévocable.
- 18) Un pêcheur qui, indépendamment de sa volonté, n'a pu participer à la première manche d'une journée de sélection, pourra pêcher la manche de l'après-midi, s'il s'annonce au moins 3 heures avant le début de celle-ci auprès du moniteur (sans quoi son numéro de place de l'après-midi sera retiré). Il pêchera à la place qui lui sera indiquée par tirage au sort.

- 19) Un pêcheur manquant une journée de sélection pourra continuer le championnat à condition : qu'il ait prévenu le moniteur avant 08.00 hrs de ladite journée.
Sanction : le même nombre de points + 1 attribué au dernier classé de sa catégorie durant ces manches.
- 20) Un pêcheur absent lors d'une journée de sélection sans avoir prévenu le moniteur avant 08.00 hrs de la dite journée.
Sanction : élimination des inters et 5 ans de suspension des internationaux et retour aux présélections.
- 21) Le pêcheur qui laissera traîner des immondices lors des journées d'entraînement, de sélection, de démonstration ou lors de rencontres internationales (interdiction de brûler les papiers) sera tenu de payer une amende fixée 15,00 €. En cas de récidive, sanction : exclusion (Carton rouge) et retour aux présélections.
- 22) Une garantie sera payée par l'international au moniteur. Elle sera restituée au pêcheur qui au terme des journées de sélection décide d'arrêter de pêcher. Elle sera reportée au championnat de l'année suivante pour le pêcheur qui reste international.
- 23) La garantie ne sera pas restituée au pêcheur qui n'aura pas participé à toutes les journées de sélection ou qui serait exclu des internationaux.
- 24) Une mise obligatoire est prévue pour les journées de sélection. Les pêcheurs la régleront avant la 1^{ère} journée.
- 25) Sélections championnat du monde : le moniteur sélectionnera l'équipe, parmi les internationaux A et B en fonction du parcours et de leurs qualités spécifiques. Ils devront toutefois satisfaire aux exigences du B.F.A. et respecter les contrats de sponsoring. Il ne devra tenir compte d'aucune affiliation (L.F.P.S. ou C.C.C.V.). Si l'équipe se trouve sur place et que le parcours est accessible, il pourra organiser des sélections. L'idéal serait que l'équipe soit sur place le dimanche soir précédant la 1^{ère} journée d'entraînement. Le moniteur pourra retirer de la sélection le pêcheur qui refuserait de suivre ses directives ou dont le comportement nuirait à l'ambiance et à la bonne entente de la délégation. Pour les autres rencontres internationales ou démonstration, le moniteur aura la liberté de former les équipes. Tout refus de sélection (rencontres internationales, démonstration, etc....) sera sanctionné par la non-participation au prochain championnat du monde.
- 26) Habillement et sponsoring : le B.F.A. se fera rembourser les frais d'habillement, de séjour, de voyage, etc. et restituer le matériel par le pêcheur sanctionné.
- 27) Lors de rencontres internationales, 20 % minimum des frais seront à charge du sélectionné.

- 28) En acceptant de participer aux sélections des internationaux, le pêcheur ne pourra en aucune circonstance rendre l'organisateur (le B.F.A. et le moniteur) responsable en cas d'accident pouvant lui survenir ou qu'il occasionnerait à un concurrent ou à une tierce personne. Les pêcheurs internationaux doivent être assurés et fournir un certificat médical annuel les déclarant aptes à pratiquer la pêche de compétition.
- 29) Lors des journées de sélection un représentant du comité sportif de la région dans laquelle se déroule la journée de sélection sera présent.
- 30) Les cas non repris dans le présent règlement seront laissés à l'appréciation du moniteur qui prendra sur-le-champ les décisions requises.
- 31) Toute faute grave peut conduire à l'exclusion des internationaux, à la demande du moniteur, de la L.F.P.S. ou du C.C.C.V. avec l'accord du B.F.A.
- 32) En cas de convocation ou lorsqu'il se rend en appel au B.F.A. un international pourra se faire assister d'une personne de son choix.
- 33) Toute décision prise par le B.F.A. est définitive.
- 34) En cas de litige seul le Tribunal de Bruxelles est compétent.
- 35) En cas de contestation, la version française est prépondérante.

Schoubben F.- Réunion B.F.A 18/01/2025